

immune
ants aux
2 heures
13 h 30 à
ouvert à
nairie de
adresse
êteur et
et récla-
es men-
ées du
Argens.
re pen-
mune
nis au
n mai-
es des

celebrities comme Vadim et
Brigitte Barbot devraient

favorable des membres du
conseil municipal.

d'humeur avec le délégué
départemental ».

En proie à de sérieuses
difficultés financières, la
structure, engagée dans la

dans le cadre d'une
opération nettoyage des
plages aygulfoises.

L'Europe revalorise les droits des passagers maritimes

Gros pépins techniques, annulations intempestives, retards indésirables, bagages égarés, accueil indécent des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Autant de problèmes récurrents dans les transports collectifs qui ont amené l'Union européenne à s'engager résolument aux côtés des usagers. Après avoir instauré une protection juridique pour les passagers de l'aérien, le Parlement européen vient d'adopter un règlement qui accorde les mêmes droits, voire même un peu plus, à ceux qui voyagent en bateau (ou par voies navigables intérieures). Ce qui place l'ensemble des armateurs devant leurs responsabilités. Les compagnies maritimes qui desservent le continent et l'Italie depuis la Corse ne semblent pas déstabilisées par ces mesures draconiennes. Elles s'inscrivent dans le souci d'une meilleure protection des consommateurs et ajoutent du piment dans le bac à sable de la concurrence...

Ce qui vous attend dans le détail

Usagers de la mer, prenez note! Voici les nouveaux droits qui débloquent pour vous avec la nou-

velle année.

■ **Une garantie de remboursement total** (dans un délai de sept jours) ou de réacheminement à son lieu de départ d'origine aux frais de la compagnie en cas d'annulation ou de retard à l'appareillage supérieur à 90 minutes.

■ **En cas de retard, à l'arrivée cette fois, un dédommagement** compris entre 25 % et 50 % du prix du titre de transport suivant la durée théorique du trajet, dans un délai d'un mois après la demande. Exemples : pour une traversée qui doit durer 4 heures et qui accuse 2 heures de retard ou pour une traversée de 8 à 24 heures et qui a douze heures de retard ou davantage, le billet sera remboursé à la moitié de son prix.

■ **Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un retard**, la compagnie devra fournir une **assistance : collations, repas, boissons**, etc. et, le cas échéant, un **hébergement hôtelier** pris en charge à hauteur de 80 euros par nuit et sur une durée maximale de trois nuits.

■ **Un traitement particulièrement attentif en faveur des personnes handicapées** ou à mobilité ré-

duite, aussi bien dans les terminaux qu'à bord des navires. En aucune façon, une compagnie ne pourra refuser l'embarquement à un passager en raison de son handicap ni même lui facturer un supplément tarifaire. Par ailleurs, en avertissant la compagnie au moins 48 heures avant le départ, un passager à mobilité réduite aura droit également à une assistance gratuite dans les ports.

■ Avant et au cours de leur voyage, les passagers devront être dûment **informés de tout incident** susceptible de contrarier le cours normal du trajet.

■ Les transporteurs comme les exploitants des terminaux doivent mettre en place un **dispositif de gestion des plaintes accessibles aux passagers** en cas de litiges. Des organismes nationaux indépendants veilleront à la bonne application de toutes ces règles. Ils auront la possibilité de prononcer des sanctions.

Compagnies corses préparées

Le champ d'application de ce nouveau texte européen basé sur l'indemnisation des préjudices subis par les voyageurs est très large



Les passagers qui ont prévu de voyager par bateau bénéficient désormais des mêmes droits que ceux qui prennent l'avion en cas d'annulations ou de retards imputables aux compagnies.

(Photo Gerard Baldocchi)

puisqu'il s'appliquera à tous les bateaux transportant plus de douze passagers. À de rares exceptions près comme les excursions touristiques. Les lignes au départ et à l'arrivée de Corse sont pleinement concernées par cette avancée dont jouissent désormais les passagers, qu'ils soient usagers du service public ou clients occasionnels. L'Europe va plus haut sur le curseur de la protection. Les conditions de prise en charge inhérente à l'hébergement sont plus contraignantes que pour

l'aérien. En cas de retard, le barème des pénalités est plus sévère pour les traversées maritimes courtes que pour les plus longues.

Ce dispositif devrait satisfaire les associations de consommateurs qui estimaient injustes que les droits soient confinés à l'aérien et au ferroviaire.

Sur un plan purement métaphorique, l'Union européenne a opté pour une mer d'huile...

JEAN-MARC RAFFAELLI
jmrffaelli@corsematin.com